

Toulouse, le 17 juillet 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230717 – n°268

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la consultation relative à la fourniture de matériels de dosage pour solution acide et basique, de pièces détachées et de prestations de service après-vente pour le compte de Réseau31, qui avait été décidée par la DP n° 20230526 – n° 205 ;

Considérant la déclaration d'infructuosité de cette consultation, en date du 17 juillet 2023, pour cause d'absence d'offres ;

Considérant la nécessité de relancer cette consultation ;

décide

Article unique : de mener une procédure d'appel d'offres ouvert décomposée en deux lots, sous la forme d'un accord cadre, afin de procéder à la fourniture de matériels de dosage pour solution acide et basique, de pièces détachées et de prestations de service après-vente, pour le compte de Réseau31.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président

